

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 26 août 2022

Situation des ressources en eau au 26 août 2022 : l'ensemble du département est en restriction.

La sécheresse perdure malgré les quelques précipitations irrégulières et très localisées de la semaine dernière. La presque totalité du département (10 zones d'alerte sur 15) est toujours concernée par le niveau le plus élevé de restrictions d'eau : la crise.

Seul le bassin de la Grande Sauldre voit son débit légèrement rehaussé et passe de ce fait en alerte renforcée, mais cette situation reste locale et temporaire, au regard des faibles précipitations annoncées à court terme et des fortes chaleurs prévues jusqu'en milieu de semaine prochaine.

En conséquence, le Préfet du Cher décide, par arrêté de ce jour :

- de maintenir en **situation d'alerte** les bassins de l'Yèvre à l'aval de Bourges, du Barangeon et du Moulon ;
- de placer en **situation d'alerte renforcée** le bassin de la Grande Sauldre et d'y maintenir les bassins de la Petite Sauldre, de l'Yèvre amont et de la Loire ;
- de maintenir en **situation de crise** les bassins de la Vauvise, de l'Auron, de l'Airain, de la Rampennes, et d'y maintenir les bassins du Colin, de l'Ouatier, du Langis, de l'Aubois, de l'Indre amont, de l'Arnon (aval et amont), de la Théols, du Fouzon et du Cher.

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte, d'alerte renforcée et de crise (l'ensemble des mesures de restrictions est détaillé en annexe) sont notamment :

- dès la situation d'alerte (bassins de l'Yèvre aval, Barangeon et Moulon) :
 - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale,
 - arrosage de 10h à 18h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, terrains de sport,
 - arrosage de 8h à 20h des golfs,
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement de 12h à 17h,
 - lavage des véhicules en dehors des stations avec recyclage ou haute pression,
 - lavage des façades, toitures, voiries, etc
 - manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau,
 - remplissage des piscines de plus d'1 m³,
- interdictions supplémentaires en situation d'alerte renforcée (bassins de la Grande Sauldre, de la Petite Sauldre, de l'Yèvre à l'amont de Bourges et de la Loire) :
 - arrosage des pelouses et massifs fleuris, des golfs (sauf greens et départs),
 - arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h,
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10h à 20h, sauf sur le bassin de la Loire où l'interdiction court de 8h à 20h,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12h à 17h,

Contact presse
Direction départementale
des Territoires



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- interdictions supplémentaires en situation de crise (bassins de la Vauvise, de l'Auron, de l'Airain, de la Rampennes, du Colin, de l'Ouatier, du Langis, de l'Aubois, de l'Indre amont, de l'Arnon aval et amont, de la Théols, du Fouzon, du Cher et de la Grande Sauldre) :
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 10h à 20h,
 - arrosage des terrains de sport.

De nouvelles restrictions seront mises en œuvre dès la semaine prochaine.

Des contrôles visant à s'assurer du respect des mesures sont effectués par les services de l'État durant toute la période estivale.

Face à cette situation extrêmement préoccupante pour l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques, tous les gestes comptent : les efforts d'économie de tous doivent permettre de limiter la pression sur la ressource en eau afin de préserver le plus longtemps possible les milieux et l'alimentation en eau potable.

Au-delà du respect obligatoire des restrictions d'usage prescrites par arrêté, il est demandé à chacun de contribuer à la préservation de la ressource en faisant preuve de responsabilité et de sobriété dans ses usages.

Pour plus d'informations : www.cher.gouv.fr

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>